

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/007**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN HANGAR COMMUNAL
AVENUE DU VIEUX PONT – AVEC LA FROMAGERIE CHABERT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un bail pour l'occupation du local communal sis avenue du Vieux Pont ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention d'occupation pour le hangar communal sis avenue du Vieux Pont avec la fromagerie CHABERT sise Vallière BP49 74152 RUMILLY Cedex.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre précaire et révocable **du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.**

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **75 €.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 30 janvier 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **- 1 FEV. 2024** ET
PUBLICATION LE **- 2 FEV. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET